

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

RENFORCER LE CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS DE MINORITÉ DES ÉTRANGERS -
(N° 1261)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par

Mme Sebaihi, M. Fournier, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La condition de soumission à un examen médical invasif ne peut entraîner de condition pour une prise en charge. La priorité doit être la protection des droits des enfants, conformément aux principes internationaux relatifs aux droits de l'enfant.